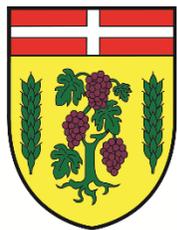


CONSEIL COMMUNAL
SYSTÈME MAJORITAIRE

Présentation du système

Élections communales 2021

Législature 2021 - 2026



POUR

*ma
commune*



1. Les autorités communales

Leur rôle

Leurs organisation et rémunération actuelles

L'emploi du temps-type

2. Les élections communales 2021

Principe

Qui peut se porter candidat·e ?

Comment déposer sa candidature?

Quand déposer sa candidature ?

3. Communication des résultats

4. L'assermentation des nouvelles autorités

5. Questions

6. Informations complémentaires



LES AUTORITÉS COMMUNALES

Leur rôle

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Parlement de la commune</p> <p>Il décide de :</p> <ul style="list-style-type: none">• adoption du budget annuel• impôts et taxes locales• investissements• comptes• règlements communaux <p>Il oriente la politique menée par la Municipalité.</p> <p>Il valide les grands projets communaux.</p> <p>Il participe au développement de la commune.</p>	<p>Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration</p> <p>Elle gère notamment les affaires liées :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux finances• aux travaux• à la culture• au social• à l'urbanisme• aux services industriels• à la sécurité <p>Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.</p>



LES AUTORITÉS COMMUNALES

Leurs organisation et rémunération actuelles

	Le Conseil communal	La Municipalité
Nombre d'élue·e·s	50 membres et 15 suppléant·e·s	5 membres
Nombre de séances	4 à 6 par an du Conseil communal En sus, plusieurs séances par année si le conseiller communal siège dans une ou des commissions.	42 à 46 par an pour la Municipalité d'une moyenne de 3 à 5 heures chacune 4 à 6 par an du Conseil Communal 320 à 380 heures par an pour diverses représentations et autres travaux en fonction du dicastère
Rémunération	Jetons de présence à CHF 5.- Diverses rémunérations en cas de participation à des commissions comme membre, rapporteur.e ou Président.e	Syndic·que CHF 20'000/an Municipal·e CHF 15'000/an Vacations CHF 50,-/heure Frais forfaitaires CHF 1'800/an

LES AUTORITÉS COMMUNALES

Organisation actuelle des autorités

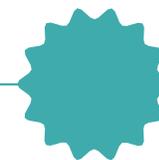
Le Conseil communal		La Municipalité	
<p>Luc Giezendanner Président du CC</p> <p>Christel Détraz Vice-présidente du CC</p> <p>Georges Durand Secrétaire du CC</p> <p>Carole Gindroz-Venezia et Delfina Orellana Scrutatrices</p>		<p>Philippe Guillemain Syndic</p> <p>J.-Charles Détraz Vice-syndic</p> <p>Elisabeth Morerod Municipale</p> <p>Frédéric Gabriel Municipal</p> <p>Joël Henneberger Municipal</p>	<p>Administration générale, finances, urbanisme</p> <p>Routes, épuration, canalisations, éclairage, aménagement territoire</p> <p>Œuvres sociales, écoles, églises et cultes</p> <p>Bâtiments, voirie, domaines, terrains de sport, déchèterie</p> <p>Police des constructions, sécurité, transports publics, informatique</p>
<p>La Présidente ou le Président du Conseil communal est élu-e par ses pairs pour 1 an (rééligible).</p>			

LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Conseiller-ère-s communaux-les</p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au 1^{er} tour.</p> <p>Au 2^e tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>	<p>Municipaux-ales</p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au premier tour.</p> <p>Au 2^e tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>

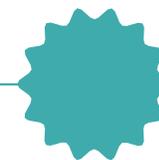
Suite à la page suivante



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Suppléant·e·s Scrutin majoritaire à 1 tour Sont élu·e·s les suppléant·e·s ayant obtenu le plus de suffrages. Toutefois, si à l'issue du 1^{er} tour d'élection du conseil communal des candidat·e·s non élu·e·s ont recueilli la majorité absolue, ils/elles sont réputé·e·s suppléant·e·s dans l'ordre du nombre des suffrages nominatifs obtenus</p>	<p>Syndic·que Scrutin majoritaire à 2 tours Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est possible. Au 2^e tour, c'est le/la candidat·e qui a obtenu le plus de voix qui est élu·e (majorité relative).</p>



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Qui peut se porter candidat-e ?

Pour la personne de nationalité suisse :

18 ans révolus

Domicilié-e dans la commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

OU

Pour la personne étrangère :

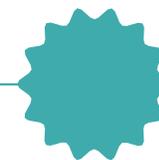
18 ans révolus

Domicilié-e dans la Commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

Établi-e dans le Canton depuis 3 ans au moins

Résident-e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Comment déposer sa candidature ?

En remplissant le **formulaire d'intention** envoyé par Poste et en le retournant pour le **20 décembre 2020** à:

Conseil Communal
Ch. De la Poste 10
1027 Lonay

Ou par e-mail: conseil@lonay.ch

Le bureau du Conseil Communal effectuera le tirage au sort de l'ordre des candidats sur la liste officielle:

Les candidats seront convoqués à une séance pour la signature des documents officiels de candidatures.

Cette séance est agendée au **mardi 5 janvier 2021 à 18h00 à la Maison des Pressoirs.**

Selon les conditions sanitaires cette séance pourra être étalée dans le temps.

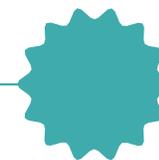
La ou les liste(s) pour la Municipalité seront traitée à la suite de la liste du Conseil Communal.



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Quand déposer sa candidature ?

18 janvier 2021 à 12h	Dépôt des listes de l'élection du Conseil communal et pour le 1 ^{er} tour de l'élection de la Municipalité.
7 mars 2021	1^{er} tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
9 mars 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 ^e tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
28 mars 2021	2^e tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
6 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 1 ^{er} tour de l'élection du ou de la Syndic-que et des suppléant-e-s au Conseil communal
25 avril 2021	1^{er} tour pour l'élection du ou de la Syndic-que et des suppléant-e-s au Conseil communal
27 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 ^e tour de l'élection du ou de la Syndic-que
16 mai 2021	2^e tour de l'élection de la Syndique ou du Syndic



COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Maison des Pressoirs et pilier public de l'administration communale

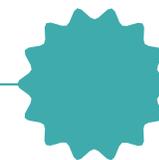
Site internet www.lonay.ch

7 mars 2021 dès 15h00

28 mars 2021 dès 15h00

25 avril 2021 dès 15h00

16 mai 2021 dès 15h00



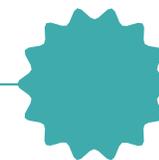
L'ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par la Préfète ou le Préfet du district.

Cette cérémonie a lieu en principe entre mi-mars et juin 2021. En plus des nouvelles élues et nouveaux élus, l'ensemble de la population est invité à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Dès lors, toute séance du Conseil général qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1^{er} juillet 2021, s'effectuera avec les élu·e·s communaux·ales de la précédente législature 2016-2021.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :

Greffe municipal
au 021 804 74 74 ou par mail
info@lonay.ch (8h à 11h et 14h à 16h)

Président-e du bureau électoral
par mail conseil@lonay.ch

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

Site de la Commune www.lonay.ch

www.pour-ma-commune.ch

